

**COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 février 2021 à 19h30
à la salle polyvalente**

=====

Président : Christian PASSAQUET

Présents : Mmes et Mrs AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P., BUIRET C., GOYON N., GUILLEMOT C., JOLY A., LE SANT K., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.

Absents : /

Secrétaire de séance : M. GOYON N.

Date de convocation : Mardi 16 février 2021

Le Conseil Municipal, réuni en séance selon les directives en vigueur, à la salle polyvalente, le mardi 23 février 2021, approuve par signature le compte-rendu de la dernière séance et délibère sur les points suivants :

1 – Vote à huis clos la séance du conseil municipal

En cette période de couvre-feu à 18h, les séances du conseil municipal, normalement publiques, et ne pouvant être retransmises par des moyens visuels, doivent être votées à huis clos selon l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le déroulement à huis clos de la présente séance.

2 – Approbation du nouveau devis de la toiture de l'annexe de la chapelle des Conches

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le devis de l'entreprise GALLET qui a été présenté et voté lors de la séance du 17 novembre 2020 a dû être revu suite à un courrier de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes qui demandait que ce bâtiment, du fait de sa proximité avec les restes d'un monument historique (église Saint Julien sur Roche) garde son mode de couverture traditionnel. L'entreprise GALLET propose un devis de tuiles canal lyonnaises à tenon en chenaux et tuiles de récupération en chapeau s'élevant à 11 008,74 euros TTC. Ce montant a été approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

3 – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 1095 située au lieu-dit « la montagne » à la société VALOCIME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail, dès l'expiration de celui-ci, l'emplacement de 300 m² de la parcelle section A n° 1095, actuellement louée par la société TOWERCAST.

Le conseil municipal décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} juin 2023, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 300 m² environ sur la parcelle cadastrée section A n°1095 et accepte le montant de l'indemnité de réservation de 6 000 euros (2 000 euros versés à la signature + un versement de 2 000 € par an pour les deux années suivantes) ainsi qu'un loyer annuel de 10 000 euros (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec un indexation fixe + 1 % par an.

4 – Choix de l'échéance du règlement pour JFG CONSULTING

L'intervention de JFG CONSULTING concernant la location de la parcelle 1095 appartenant à la commune de Ramasse, au lieu-dit « la Montagne » peut être réglé soit en une fois (avec une remise commerciale de 15%), soit en 3 fois. Les conseillers municipaux décident de régler en une fois, soit la somme de 7 970 € TTC.

5 – Devis peinture ex-CPI :

Point reporté faute de devis.

6 – Devis enlèvement ancienne cuve à fioul bâtiment Mairie :

Dans le cadre des travaux de la chaufferie de la Mairie, la dépose de l'ancienne cuve de fioul est nécessaire et demande un travail de pompage, nettoyage (avec traitement des déchets hydrocarburés), dégazage et découpage. Le devis de l'entreprise BIAJOUX reprend ces prestations pour un montant de minimum 1080 euros selon le tonnage des déchets hydrocarburés. Ce devis a été accepté à l'unanimité.

7 – Fête du village prestation feux d'artifice : approbation du devis du prestataire :

Comme chaque année, la commune de Ramasse organise son feu d'artifice pour la fête du village. Il avait été choisi en 2020, le prestataire Concept Feux création pour son rapport qualité / prix. En raison du contexte sanitaire, la fête du village avait été annulée ainsi que le spectacle du feu d'artifice. Monsieur le Maire propose de reprendre le même prestataire qu'en 2020 et son

devis de 1 500 euros, ce qui a été approuvé à l'unanimité (hors présence de Monsieur le Maire, personnellement intéressé) par l'ensemble du conseil municipal.

8 – Examen de la demande de retrait de l'arrêté n° 20-26 concernant la réglementation de la circulation des poids lourds pour raison de sécurité sur la RD81, dans la traversée du village du bas :

Le maire donne lecture de deux courriers de l'avocat de l'entreprise GUINET-DERRIAZ, envoyés par recommandé avec accusé de réception qui ont été reçus à la Mairie, demandant le retrait et l'abrogation de l'arrêté pris par la commune pour l'interdiction du passage des camions de 19 tonnes et plus. Le maire réaffirme que cet arrêté a été pris pour des raisons de sécurité, eu égard à la largeur de la route et à la structure du village.

Le conseil municipal, après concertation, approuve à l'unanimité la décision du maire et décide de prendre contact avec le service juridique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de prendre conseil sur une éventuelle suite à donner.

9 – Compte-rendus des commissions :

- Une réunion Inter-CCAS regroupant 6 communes du Revermont a eu lieu pour une mise en commun d'actions auprès des collégiens et des personnes âgées. Une réflexion et une réunion sont prévues pour organiser si possible une action pour les personnes âgées en octobre 2021 à l'occasion de la semaine bleue.

- Il serait peut-être opportun de prévoir une enveloppe pour les élus en matière de formations auprès d'organismes agréés.

Des formations intercommunales peuvent aussi être envisagées.

- Une réunion entre les commissions scolaires de Villereversure et de Ramasse a permis de faire sur le point sur les actions et projets.

- Un logiciel pour la cantine (3D OUEST) sera mis en place pour une meilleure gestion des réservations et des paiements, qui devront être crédités en avance. Le programme de formation pour le personnel de la cantine interrompu en 2020 a repris en 2021. Un projet d'alarme sera étudié pour permettre de distinguer les alertes en cas d'intrusion. Une prise en charge des dépenses liées au Covid sera à prévoir au budget communal.

10 - Informations diverses :

- La fréquentation du site des Conches : 22 000 personnes en 2020 avec 3 pics journaliers à 300 personnes. Grosse période de fréquentation en mai et septembre.

- Radio club du plateau : Un mobil-home est posé sur un terrain, sans électricité. Monsieur le Maire rappelle au président de l'association que la pose d'un portail nécessite une déclaration de travaux.

- Fromagerie chemin des Montieux : Suite aux remarques d'un riverain, un conseiller municipal a effectué des mesures de niveaux sonore. Le niveau d'émergence semble conforme à la réglementation. Il a tout de même été conseillé aux fromagers de faire en sorte d'atténuer le bruit direct par tout moyen à leur convenance. Un permis de construire a été déposé afin de mettre en règle les installations.

11 - Questions diverses :

- Projet de structure d'accueil petite enfance intercommunale : un questionnaire va être communiqué aux personnes susceptibles d'y avoir recours pour évaluer les besoins et les souhaits. Un flyer sera distribué dans les boîtes à lettres et par Illiwap avec un lien vers une enquête en ligne. Un conseiller souligne la problématique des parents travaillant avec des horaires étendus.

- Lors de la conférence des Maires, il a été signalé que le prix des ordures ménagères va augmenter (jusqu'à 18 % en 2025).

- Concernant le four, le Sou des écoles souhaite faire des galettes en mars. L'abergement de la cheminée n'étant pas fait et le four n'ayant subi aucune chauffe à ce jour, le conseil propose à l'association de décaler la date des galettes.

- Station d'épuration : Les roseaux ont été coupés. Une nouvelle relance est faite auprès du notaire pour le versement du paiement des parcelles sur lesquelles elle est établie.

- L'Agek, lors de leur progression en souterrain, a trouvé une cheminée arrivant à 2,5 mètres de profondeur en bordure du chemin des Montieux. L'association demande l'autorisation de créer un accès fermé par une grille cadénassée. Au vu de la proximité avec la route, le conseil municipal décide d'attendre les travaux de passage de la tranchée pour la fibre optique pour raison de sécurité du fait de la proximité avec le souterrain.

- Les travaux de déploiement pour la fibre commencent d'ici 1 mois et demi pour une durée de 2 mois environ.

- Quid de l'inauguration du four avant la cuisson des galettes du Sou des écoles ? Il vaudrait mieux repousser la date pour mieux se rassembler quand la levée des restrictions aura lieu. La commission salle polyvalente devra revoir les règles d'utilisation pour le four communal.

- Une réunion sera prévue en mars avec les associations de Ramasse pour réfléchir et anticiper l'organisation de la fête du village en fonction des contraintes sanitaires.

-Pâturage : un conseiller souligne l'existence de subventions pour l'aide au pastoralisme. Il faudrait se renseigner pour le financement de la réfection d'une conduite d'eau.

La séance est levée à 21h50

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 23 mars 2021

Le Maire,

Les adjoints,

Les conseillers municipaux,